



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Extrait du registre des délibérations

Bureau Syndical du 3 février 2025

Reçu le

20 FEV. 2025

DELIBERATION N° 2025-006

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 février, le Bureau Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, après convocation légale du 21 janvier 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 5

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Eric GONZALEZ, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Secrétaire de séance : Bruno BASSON

Affichage : 18/02/2025

Objet: Convention d'échanges de données géographiques avec Saint Etienne Métropole

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'existence de conventions entre les communautés de communes (notamment la CCMDL et la COPAMO), le Syndicat et SUEZ pour la mise à disposition des données géographiques du réseau d'eau potable auprès de ces collectivités.

Afin de réaliser au mieux ces missions, notamment la gestion du service public d'eau potable, SÉM qui dispose d'un système d'information géographique (S.I.G.), souhaite utiliser certaines données que possède le SIEMLY.

De son côté, afin de mieux connaître son territoire et de mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion, le Syndicat qui dispose également d'un S.I.G., souhaite utiliser certaines données géographiques que détient SÉM.

En vue de favoriser l'enrichissement de leur système d'information géographique et de faciliter la réalisation de leurs missions respectives, il est proposé que chacune des parties mette à disposition de l'autre une partie de ces données.

C'est pourquoi, il est proposé la mise en place d'une convention d'échange de données géographiques avec SAINT ETIENNE METROPOLE pour les communes de Saint Christo-en Jarez, Valfleury, Saint Romain en Jarez, Tartaras et Dargoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président Monsieur le Président à signer cette convention entre le Syndicat et SÉM.
- ✓ **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance

Bruno BASSON